

Cellule Concours SDIS 59 / LR

***Arrêté n° SDIS59.2018.VIII-05 modifiant l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII-02 complétant l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII-01 du 11 janvier 2018 portant ouverture au titre de l'année 2018 de deux concours externes sur épreuves de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels prévus respectivement aux 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 et fixant les listes des candidats admis à concourir aux concours externes sur épreuves de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels ouverts au titre de l'année 2018 et prévus aux 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012***

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 décembre 2017 fixant la date d'ouverture des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Vu la délibération du Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord n° B / 17 / VIII - 16 du 12 décembre 2017 autorisant notamment Monsieur le Président du Conseil d'Administration à prendre les arrêtés nécessaires à l'ouverture et à l'organisation des concours de caporal prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII-01 du 11 janvier 2018 de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord portant ouverture au titre de l'année 2018 de deux concours externes sur épreuves de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels prévus respectivement aux 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

Vu l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII-02 du 3 mai 2018 de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord complétant l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII-01 du 11 janvier 2018 portant ouverture au titre de l'année 2018 de deux concours externes sur épreuves de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels prévus respectivement aux 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 et fixant les listes des candidats admis à concourir aux concours externes sur épreuves de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels ouverts au titre de l'année 2018 et prévus aux 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

Considérant la réclamation présentée par Madame Sylvie METOIS, mère de Monsieur Nicolas METOIS (né le 4 avril 2000), relative à la non inscription de son fils sur la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, prévu au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 et ouvert au titre de l'année 2018 par l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII-01 du 11 janvier 2018 de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord susvisé ;

Considérant le justificatif transmis, soit un ticket de suivi du courrier en date du 21 mars 2018 délivré par un automate de La Poste, et l'argumentation développée par Madame Sylvie METOIS dans son courriel adressé à la Cellule concours en date du 26 avril 2018, en l'occurrence la perte momentanée de la "lettre suivie" par La Poste, retrouvée le 24 mars 2018, ce qui correspond à la date indiquée par La Poste, en regard de la mention "en cours de traitement", dans le cadre de son "service suivi" par internet, il convient d'inscrire Monsieur Nicolas METOIS sur ladite liste ;

Considérant l'attestation du Responsable distribution en plateforme de distribution du courrier de Béthune produite par Madame Catherine THERY à l'appui de sa demande d'indulgence, son dossier d'inscription étant parvenu hors délai suite à une erreur de La Poste, il convient d'inscrire Madame Catherine THERY sur la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, prévu au 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

Considérant que Monsieur Florentin BOURRE a été inscrit, par erreur, sur la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, prévu au 2°, au lieu du 1°, de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

## ARRETE

Article 1 : A l'annexe I - A de l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII-02 du 3 mai 2018, constitutive de la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, prévu au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, sont ajoutés :

1908	BOURRE	FLORENTIN	30.05.2000
3061	METOIS	NICOLAS	04.04.2000

A l'annexe II - A de l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII-02 du 3 mai 2018, constitutive de la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, prévu au 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, est retiré

1908	BOURRE	FLORENTIN	30.05.2000
------	--------	-----------	------------

A l'annexe II - B de l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII-02 du 3 mai 2018, constitutive de la liste des candidats admis à concourir (à caractère conditionnel) au concours externe sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, prévu au 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, est ajoutée

1728	THERY	Catherine	30.10.1992
------	-------	-----------	------------

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII-02 du 3 mai 2018 est modifié comme suit :

Les listes des candidats admis à concourir aux concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouverts au titre de l'année 2018 par l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII-01 du 11 janvier 2018 susvisé sont arrêtées conformément aux listes ci-jointes sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après.

Elles contiennent :

- 1 434 noms, inscrits par ordre alphabétique, pour le concours externe sur épreuves de caporal prévu au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 (annexe I) ;
- 1 227 noms, inscrits par ordre alphabétique, pour le concours externe sur épreuves de caporal prévu au 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 (annexe II).

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa publication

.../...

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, affiché dans les locaux des SDIS de la Zone de défense et de sécurité Nord, et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Nord et par voie électronique sur le site internet du SDIS du Nord.

Fait à LILLE, le **23 MAI 2018**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Nord,



**Jean-René LECERF**

Transmis en préfecture le : **23 MAI 2018**  
et affiché au siège du SDIS du Nord le :

**23 MAI 2018**